Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260323-0122032026-DE

BRÉLIDY
Entre Jaudy et Trieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRELIDY
Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 30, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire sortant et doyen d'âge des membres présents à cette séance.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres du conseil municipal présents : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Edith LE GUEN, Dominique COROYER, Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Nelly LE LUYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Vanessa MARTIN, Clément JEZEQUEL

Membres absents excusés : 0

Membre absent non excusé : 0

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Nelly LE LUYER

Délibération n° 01- 22/03/2026_Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à 17 ;

La séance a été ouverte sous la présidence du maire sortant, Monsieur Pierre Marie GAREL, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Madame Nelly LE LUER a été désigné secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur Pierre-Marie GAREL, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260323-0122032026-DE

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs :

- Clément JEZEQUEL
- Vanessa MARTIN

Après un appel à candidature au poste de Maire, seul Monsieur Pierre Marie GAREL fait acte de candidature. Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 11
f) Majorité absolue : 6

Monsieur Pierre Marie GAREL a obtenu 11 (onze) suffrages.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (par onze voix), au 1er tour de scrutin, le Conseil Municipal :

- **Elit** Monsieur Pierre Marie GAREL au poste de Maire.
- Monsieur Pierre-Marie GAREL, doyen d'âge de l'assemblée, **proclame** Monsieur Pierre Marie GAREL Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits — Le secrétaire de Séance
Pour copie conforme
Le Maire –
Pierre-Marie GAREL